FRC 1.2741
Case FRC 2741 10735

CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# RAPPORT

FAIT

PAR BERGIER,

*Sur l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle à Thiers, département du Puy-de-Dôme.*

Séance du 27 nivôse an 7.

Représentans du Peuple,

La commune de Thiers, qui est une des plus considérables du département du Puy-de-Dôme, & qui renferme une population d'environ douze mille *individus*, la plupart

ouvriers travaillant à la coutellerie & dans les fabriques de papier, dont il s'y fait un commerce fort étendu, sollicite l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans son sein.

Le département du Puy-de-Dôme n'en a que quatre, quoique sa population, qui passe cinq cent mille individus, & son étendue, qui est de trois cent soixante lieues carrées, en comportent au moins cinq.

Les titres de la commune de Thiers pour obtenir ce cinquième tribunal, dû au département, sont :

Sa population, le genre d'industrie de ses habitans & ses marchés très-fréquentés, sa centralité, relativement aux huit cantons, qui forment l'arrondissement du district dont elle étoit ci-devant le chef-lieu ; & l'éloignement, depuis dix jusqu'à quinze lieues, où sont les communes de son arrondissement de celle d'Ambert, dans laquelle est établi le tribunal correctionnel, dont l'ancien district de Thiers dépend actuellement.

Jugez, citoyens législateurs, quelles dépenses doivent entraîner pour la République, dans l'instruction des affaires portées aux jury d'accusation, les voyages de dix à quinze lieues, des jurés, des témoins, des huissiers ; la conduite des prévenus mis en arrestation, & leur retour sur leurs pas lorsqu'ils sont mis en accusation à Ambert, & qu'il faut les faire rétrograder pour les traduire à Riom, où est le tribunal criminel, à seize lieues d'Ambert, & à six lieues seulement de Thiers.

Il est hors de doute que l'économie qu'il y aura sur les frais de justice par l'établissement d'un tribunal plus rapproché surpassera de beaucoup la dépense de l'établissement ;

le tréſor public y gagnera donc, & encore plus l'exactitude & la régularité du ſervice : ce qui eſt le point capital par-tout où le maintien du bon ordre eſt intéreſſé.

De tels avantages, citoyens, n'ont pas permis à votre commiſſion de balancer à vous propoſer l'adoption de l'établiſſement demandé d'un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département du Puy-de-Dôme, & ſon placement à Thiers. Elle pouvoit d'autant moins héſiter, que cette demande eſt appuyée par l'adminiſtration centrale du département, recommandée par un meſſage exprès du Directoire, & approuvée par le vœu unanime de la députation du Puy-de-Dôme, que votre commiſſion a cru devoir conſulter.

Là finit la miſſion de la commiſſion dont je ſuis l'organe ; mais il me reſte à vous préſenter d'autres vues : ici, je ceſſe d'être rapporteur de la commiſſion, je deviens l'organe des membres de la députation du Puy-de-Dôme, individuellement.

L'établiſſement d'un nouveau tribunal de police correctionnelle, dont l'arrondiſſement doit être formé aux dépens de ceux qui exiſtent déja, leur a paru une occaſion à ſaiſir pour vous propoſer de faire, entre les tribunaux correctionnels de Clermont & d'Iſſoire, même département, un échange de territoires dont l'expérience a fait connoître la néceſſité, & après lequel tous les adminiſtrés ſoupirent depuis trois ans.

Les arrondiſſemens des quatre tribunaux actuels, faits avec précipitation & ſans connoître les localités, ſont ſi

défectueux, que des cantons immédiatement contigus à celui du chef-lieu du tribunal d'Issoire sont placés dans l'arrondissement du tribunal correctionnel de Clermont; & réciproquement d'autres communes attribuées au tribunal d'Issoire ne peuvent y parvenir par des routes praticables qu'en traversant Clermont.

Le projet de résolution que je vais vous soumettre rectifie cette erreur. Il est, en cette partie, le résultat d'une motion que les députés du Puy-de-Dôme font par ma bouche, & qui est appuyée de leurs signatures. Voici ce projet, rédigé sous le double point de vue de l'établissement d'un nouveau tribunal de police correctionnelle à Thiers, & de la rectification des arrondissemens des tribunaux de Clermont & d'Issoire.

## PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que l'expérience a fait connoître la nécessité d'établir un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département du Puy-de-Dôme, & de rectifier les arrondissemens de ceux de Clermont & d'Issoire qui existent déja, pour mieux les accommoder aux localités:

Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, & les trois lectures constitutionnelles, faites aux séances des 27 nivôse, . . . . . .

. . . . . .

Et de cejourd'hui, déclare qu'il n'y a pas lieu à ajournement, & résout ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il eſt établi un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département du Puy-de-Dôme, & un juge de plus au tribunal civil de ce département pour le ſervice dudit tribunal correctionnel, qui ſiégera dans la commune de Thiers.

II.

Ce tribunal aura pour arrondiſſement les cantons de Volſore, Augerolle, Courpière, Thiers, Montconcel (ci-devant Saint-Remy), Châteldon, Marnique & Lezoux, qui ſont diſtraits, à cet effet, de l'arrondiſſement du tribunal correctionnel d'Ambert.

III.

Le canton de Saint-Pardoux-Latour & celui de Tauves ſont diſtraits du tribunal correctionnel d'Iſſoire, & réunis, tous les deux, aux tribunaux correctionnel & de commerce de Clermont-Ferrand.

IV.

Le canton de Vic-ſur-Allier eſt diſtrait dudit tribunal de police correctionnelle de Clermont-Ferrand, & réuni à l'arrondiſſement du tribunal correctionnel d'Iſſoire.

V.

La préſente réſolution ſera imprimée ; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôſe an 7.